

STATUTS DU POLE DE MATHEMATIQUES

1. Les missions du Pôle de Mathématiques

Le Pôle de Mathématiques regroupe les professeurs agrégés, les enseignants-chercheurs, les chercheurs et les personnels techniques intéressés au titre de la formation et de la pédagogie en mathématiques. Il a vocation à organiser la réflexion sur le rôle des mathématiques dans la formation personnelle et professionnelle de l'ingénieur et à assurer des liens forts entre les différents acteurs en mathématiques, notamment en leur fournissant des moyens de fonctionnement (locaux, budget,...). Plus précisément le Pôle doit :

- réfléchir sur les programmes de mathématiques et les méthodes d'enseignement (il a vocation à faire des propositions, assurer un suivi,...)
- offrir un espace d'accueil, de rencontres, d'animations propices aux échanges
- favoriser les expérimentations pédagogiques et les contacts avec d'autres établissements
- assurer une coordination 1^{er} cycle-2^{ème} cycle
- participer au développement de modules communs à plusieurs Départements
- coordonner une remise à niveau pour les admis directs, les étudiants étrangers
- favoriser l'intégration de tous les enseignants au sein d'équipes pédagogiques
- participer à la formation continue des enseignants
- organiser des enseignements de mathématiques ciblés à la demande des Départements
- réaliser une indispensable ouverture vers les autres disciplines
- participer à la définition du profil pédagogique des emplois destinés totalement ou partiellement à l'enseignement des mathématiques et aux recrutements correspondants.

2. Les membres du Pôle

Sont membres de manière automatique les Professeurs agrégés de mathématiques, les enseignants-chercheurs et chercheurs (professeurs, DR, maîtres de conférence, CR, ATER, moniteurs) dans un laboratoire de mathématiques et affectés à l'INSA de Lyon, les enseignants contractuels de mathématiques ainsi que le personnel IATOS affecté au Pôle. Tout personnel titulaire de l'INSA de Lyon exerçant une activité d'enseignement en mathématiques d'au moins 64 heures équivalent TD peut adhérer au Pôle sur sa demande. La recevabilité de cette demande sera examinée par le Conseil du Pôle.

3. Correspondants mathématiques des Départements ou Filières de formation d'ingénieur

Ces correspondants, membres du Pôle de Mathématiques et désignés par les Directeurs des Départements, assureront la liaison Pôle-Département ou Pôle-Filière. Ils feront part notamment au Pôle des évolutions (qualitatives et quantitatives) des programmes de leur Département/Filière et ils informeront le Département/Filière des activités menées au sein du Pôle.

4. Ateliers Thématiques en mathématiques

Sur proposition du Conseil ou des correspondants des Départements/Filières de formation d'ingénieur, le Pôle met en place des Ateliers Thématiques pour assurer ses missions. Les différents thèmes recouvrent l'ensemble des mathématiques enseignées à l'INSA et leurs applications. Ces ateliers doivent aussi donner lieu à des échanges avec les autres disciplines. Ils ont notamment pour objectifs la production de documents pédagogiques, la mise en place de cours ciblés pour certains Départements/Filières ou communs à plusieurs Départements/Filières, l'étude comparative de programmes (secondaire, supérieur, en France ou à l'étranger), etc.

Toute personne intéressée, même non membre du Pôle, peut participer à ces Ateliers.

5. Organisation du Pôle

Les membres du Pôle, regroupés dans un collège électoral unique, élisent un Conseil pour une durée de trois ans. Ce Conseil est composé de 7 personnes membres du Pôle. Il est élu au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Le Conseil définit la politique du Pôle vis-à-vis de ses missions dans le cadre de la politique générale de l'établissement et en liaison avec les Départements et les Centres.

Le Directeur du Pôle est nommé pour trois ans par le Directeur de l'INSA sur proposition du Conseil. Il est nécessairement choisi parmi les élus au Conseil qui sont titulaires à l'INSA. Le Directeur du Pôle ne peut pas exercer plus de trois mandats consécutifs. Le Directeur gère le Pôle avec l'approbation des autres membres du Conseil, il présente chaque année un bilan écrit d'activités, un bilan financier et un budget prévisionnel. Il tient à jour la liste des membres du Pôle et il organise chaque année une assemblée générale du Pôle ainsi qu'une réunion conjointe des membres du Conseil et des Directeurs de Départements.

Le Pôle gère des ressources (personnel IATOS, locaux) qu'il partage avec le laboratoire de mathématiques de l'INSA. Une convention définit les relations du Pôle avec ce laboratoire.

**Convention
entre le Pôle de Mathématiques
et le l'Institut Camille Jordan**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en commun d'équipements et de préciser les règles de gestion des ressources partagées entre le Pôle de Mathématiques et le laboratoire ICJ. La gestion de ces ressources est assurée par le Pôle conformément aux dispositions de la présente convention.

1. Instance de concertation

Une instance permanente de concertation est créée. Elle comprend le Directeur du Pôle, le Directeur de la composante INSA du laboratoire et deux personnes, l'une désignée par le conseil du Pôle, l'autre par le conseil du laboratoire et toutes deux membres du Pôle. Cette instance peut s'adjoindre d'autres personnes selon les circonstances. Elle s'occupe en particulier de la mise à jour et de l'évolution de la convention, dont les modifications sont soumises aux Conseils du Pôle et du laboratoire. Elle valide la liste des membres de l'ICJ ainsi que celle des membres associés parmi les personnels en poste à l'INSA.

2. Locaux du Pôle (bâtiment Léonard de Vinci).

Le Pôle de mathématiques gère les locaux destinés à héberger certains personnels des deux entités. L'affectation des locaux aux personnes et/ou activités est décidée par le Pôle, après avis de l'instance de concertation, tenant compte à la fois des besoins en recherche et en enseignement. Il en est de même pour tous les travaux de rénovation des locaux ou dues à une modification de la destination des locaux.

3. Commission informatique

Une commission informatique est créée. Elle est composée par des responsables informatiques proposés d'une part par le pôle, d'autre part par le laboratoire. La commission coordonne les demandes de matériel informatique provenant du Pôle et du laboratoire : achats de matériel et de logiciels, liaison avec les fournisseurs, liaison avec le CISR, liaison avec l'ingénieur de la DSI chargé de la maintenance.

La commission définit deux ou trois types de standard d'équipement informatique comprenant des configurations types et des normes de renouvellement.

La commission informatique rend compte de ses activités au Conseil du pôle.

4. Prise en charge des dépenses

La prise en charge du matériel est distinguée à trois niveaux. Le matériel individuel, le matériel par bureau et le matériel collectif. La participation du pôle se fait sur la base des standards d'équipement.

4.1. Matériel individuel

Ces achats supposent l'accord des deux composantes.

4.1.1. Matériel informatique

| | Pôle | ICJ |
|----------------|------|-----|
| Membre ICJ | 1/3 | 2/3 |
| Membre associé | 2/3 | 1/3 |
| Autre | 1 | 0 |

4.1.2. Mobilier individuel

| | Pôle | ICJ |
|------------|------|-----|
| Membre ICJ | 1/2 | 1/2 |

| | | |
|----------------|-----|-----|
| Membre associé | 2/3 | 1/3 |
| Autre | 1 | 0 |

4.2. Matériel attaché à un bureau

L'instance de concertation fait la liste des bureaux affectés à l'ICJ.

4.2.1. Téléphone et mobilier collectif

| | Pôle | ICJ |
|------------|------|-----|
| Bureau ICJ | 1/2 | 1/2 |
| Autre | 1 | 0 |

4.3. Matériel collectif

| | Pôle | ICJ |
|-----------------------------------|------|-----|
| Photocopieuse (achat ou location) | 1/2 | 1/2 |
| Imprimante (achat ou location) | 1/2 | 1/2 |
| Maintenance photocopieuse | 2/3 | 1/3 |
| Maintenance imprimante | 1/3 | 2/3 |
| Papier et autres consommables | 2/3 | 1/3 |

Les dépenses dépassant pour une même opération la somme de 1000€ supposent l'accord des deux entités.

4.4. Bibliothèque

La gestion de la bibliothèque permet de distinguer les ouvrages enseignement des ouvrages recherche. Ceux-ci sont payés par le laboratoire, ainsi que toute photocopie de publications spécialisées.

4.5. Courrier

Le Pôle et le laboratoire disposent de comptes séparés pour l'affranchissement.

4.6. Équipements communs et locaux

Le Pôle est amené à acquérir et entretenir des équipements communs, à aménager des locaux dont l'usage est soit à vocation pédagogique, soit à destination des personnels hébergés. Pour cette dernière catégorie, les dépenses réelles du Pôle bénéficient au Pôle et à l'ICJ. Le montant des dépenses communes est déterminé au prorata du nombre de personnels ICJ parmi les personnels hébergés par le Pôle.

Le Pôle peut alors demander au laboratoire une contribution dont le montant maximum ne peut excéder 1/2 de cette part commune. Les dépenses dépassant pour une même opération la somme de 2000€ supposent l'accord des deux entités.

5. Durée de la présente convention

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2008, pour une durée de 2 ans. Elle pourra être renouvelée tacitement par période d'un an à chaque échéance.

Si une des entités désire modifier cette convention, il doit en avvertir par écrit le Directeur de l'autre entité au moins 2 mois avant l'échéance de renouvellement de la présente convention.

A Villeurbanne, le 21 janvier 2008

B. Roux,
Directeur du Pôle de mathématiques



F. Wagner
Directeur de l'Institut Camille Jordan

